

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 11 Spécial
Publié le 6 février 2020**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 11 Spécial Publié le 6 février 2020

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET Bureau de la Représentation de l'État

- Arrêté préfectoral n° 26 du 24 janvier 2020 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Finances Locales

- Arrêté préfectoral DCL/BFL/2020-019 du 3 février 2020 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Cavalaire
- Arrêté préfectoral DCL/BFL/2020-042 du 3 février 2020 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Ramatuelle

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS Bureau des Ressources Humaines

- Arrêté 013/2020 du 6 février 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°9 du 11 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Var à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU 2020-06 du 4 février 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'un bien sis 913 avenue du Tauroentum, Plan de la Mer – Saint Cyr sur Mer (Var) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme
- Décision du 5 février 2020 portant subdélégation de signature à des agents au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction
- Arrêté préfectoral du 5 février 2020 approuvant le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez (CCGST)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 2 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de Toulon Est)
- Arrêté du 4 février 2020 portant délégation de signature aux agents désignés (Centre des finances publiques de La Seyne/Mer municipale)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté du 4 février 2020 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément dans le département du Var de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
- Arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n° 2020-017 du 3 février 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à M. KBIDI Julien, docteur vétérinaire à Hyères

CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE

- Décision du 4 février 2020 portant délégations de pouvoir et de signature aux agents désignés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

Toulon, le 24 JAN. 2020

**ARRETE PREFECTORAL N°26
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme et le sang-froid dont ont fait preuve trois fonctionnaires en fonction à la circonscription de sécurité publique de Toulon, suite à une opération de sécurité due à la présence d'un homme armé dans le hall du siège administratif de Toulon-Provence-Méditerranée à Toulon, le 29 novembre 2018,

Considérant l'esprit d'initiative, la qualité de l'intervention des trois fonctionnaires de police qui ont su garder leur calme malgré le stress extrême de l'homme armé qui, après avoir fait usage de son arme sans faire de blessé, dirigeait l'arme vers eux puis menaçait de se suicider,

Considérant que les trois fonctionnaires de police ont réussi à neutraliser l'individu tout en gardant à l'esprit la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Sébastien PARA, capitaine de police,
- M. Abdelkader BENSMILI, capitaine de police
- M. Emmanuel MAEREL, major de police

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.


JEAN-LUC FIDELAINE

Toulon, le

03 FEV 2020

**ARRETE PREFECTORAL DCL/BFL/2020-019
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE
CAVALAIRE**

**Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63, modifié par la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CAVALAIRE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/26/MCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018 relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

.../...

Vu la demande du 8 janvier 2020 du maire de CAVALAIRE relative à la clôture de la régie de recettes d'État ;

Vu l'avis favorable du 20 janvier 2020 du directeur départemental des finances publiques du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CAVALAIRE est abrogé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.1, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 FEV. 2020

**ARRETE PREFECTORAL DCL/BFL/2020-42
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE
RAMATUELLE**

**Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63, modifié par la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de RAMATUELLE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/26/MCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018 relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

.../...

Vu la demande du 20 janvier 2020 du maire de RAMATUELLE relative à la clôture de la régie de recettes d'État ;

Vu l'avis favorable du 24 janvier 2020 du directeur départemental des finances publiques du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 24 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de RAMATUELLE est abrogé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

PREFECTURE
Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines

ARRÊTÉ 013/2020
modifiant l'arrêté préfectoral n° 9 du 11 janvier 2019 portant
composition du comité technique de la préfecture du Var
à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques départementaux des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Var à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Var à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Var à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/2020 du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Var à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique de la préfecture du Var en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la demande de modification de composition du comité technique formulée le 5 février 2020 par l'organisation syndicale CFDT ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des membres représentant la CFDT établie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Var est modifiée de la manière suivante :

Au lieu de :

Membre titulaire	Membre suppléante
Mme Brigitte GUINET	Mme Christelle RANISE

Lire :

Membre titulaire	Membre suppléante
Mme Brigitte GUINET	M. Pascal GUILBERT

Article 2

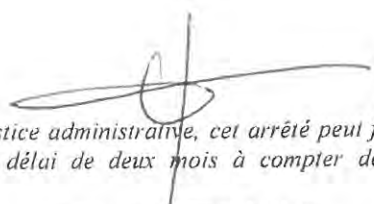
Le présent arrêté sera notifié aux membres du comité technique de la préfecture du Var.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 06 FEV. 2020

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.


Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le **04 FEV. 2020**

Service Habitat Rénovation Urbaine

Bureau Politique de Mixité Sociale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DDTM / SHRU N°2020-06**

déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'un bien sis 913 avenue du Tauroentum, Plan de la Mer à SAINT-CYR-SUR-MER (Var) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R. 302-26,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SHRU/N°2017-70 du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune du Saint-Cyr-sur-Mer,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer en date du 14 juin 2016 modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer du 14 juin 2016, modifiée mettant en cohérence le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à l'exception de la zone UDb relative au lotissement du Port d'Alon,

Vu la convention habitat à caractère multi-sites conclue entre l'Établissement Public Foncier Provence Côte d'Azur et la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer les 11 et 21 décembre 2018,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Philippe JOURDENEAUD notaire, reçue en mairie de Saint-Cyr-sur-Mer en date du 9 décembre 2019 portant sur la vente deux maisons sis 913 avenue de Tauroentum à Saint-Cyr-sur-Mer (83270), cadastrées CA130 (3a52ca), AC131 (10a 85ca) et CA133 (78ca) au prix de 1 070 000 € et selon les modalités stipulées dans la déclaration d'intention d'aliéner,

.../...

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON
CEDEX

DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

Considérant que l'acquisition du bien situé 913 avenue de Tauroentum à Saint-Cyr-sur-Mer (83270) par l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des logements locatifs sociaux en application de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et suivants,

Considérant que l'action partenariale entre la commune de Saint-Cyr-sur-Mer et l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs communaux pour la production de logements locatifs sociaux,

Considérant le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

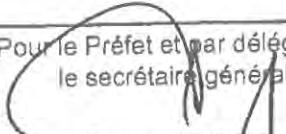
ARRÊTE :

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs communaux en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation et suivants,

Article 2 : Les biens concernés par le présent arrêté sont deux maisons d'une superficie au sol de 250 m², bâties sur les parcelles cadastrées CA130, CA131 et CA133, d'une superficie de 1 515 m², se situant 913 avenue du Tauroentum, quartier Plan de la mer à Saint-Cyr-sur-Mer (83270).

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, ou sur le site du portail de l'État dans le Var, et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Direction départementale des territoires
et de la mer du Var*

DECISION

portant subdélégation de signature à des agents au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,
- Vu** le décret du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var,
- Vu** le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Var,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 / 07 / MCI du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction,
- Vu** le protocole du 31 décembre 2018 portant contrat de service entre la DDTM 83, la DRFIP de PACA et du département des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA siège du CPCM,

DECIDE

Article 1 :

La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à Monsieur David BARJON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Vincent CHERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt,
- Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché d'administration hors classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses et la constatation du service fait, pour l'ensemble des programmes gérés, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Serge LHOTELLIER, les attributions définies à l'article 2 ci-avant sont subdéléguées à :

- Madame Marie BAILLY, attachée principale d'administration,
- Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses et la constatation du service fait, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

BOP 113

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Clotilde DELSAUT, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Gildas REYTER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Monsieur Guillaume HENCK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE - 1^{er} groupe,
- Madame Nathalie COQUELET, ingénieure divisionnaire des TPE,

BOP 135

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, ingénieur en chef des TPE - 1^{er} groupe,
- Madame Catherine BLUNEAU, RIN catégorie exceptionnelle,
- Madame Christelle BRAUN, attachée principale d'administration,
- Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché d'administration hors classe,
- Madame Marie BAILLY, attachée principale d'administration,

BOP 149

- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Gildas REYTER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Monsieur Willy MARTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

BOP 181

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE,

BOP 203

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Clotilde DELSAUT, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes,

BOP 205

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Clotilde DELSAUT, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritime
- Monsieur Jean-Luc CERCIO, technicien supérieur en chef du développement durable,
- Monsieur Laurent TUREK, technicien supérieur en chef du développement durable,

BOP 207

- Monsieur Lionel BINON, contractuel RIN hors catégorie,
- Monsieur Michel CAVALLO, attaché d'administration,
- Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière,

BOP 215 et 217

- Madame Astrid MADEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe supérieure,

BOP 354 et 723

- Monsieur Jean-Jacques LEROUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires, tous programmes confondus :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
 - la constatation de service fait.
- Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché d'administration hors classe,
 - Madame Marie BAILLY, attachée principale d'administration,
 - Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires pour les programmes qui les concernent :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation de service fait.

BOP 113

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Clotilde DELSAUT, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes,
- Madame Anaïs JACQUEL, ingénieur des TPE,
- Monsieur Samuel DIJOUX, ingénieur des TPE,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Guillaume HENCK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Monsieur Gildas REYTER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE - 1^{er} groupe,
- Madame Nathalie COQUELET, ingénieure divisionnaire des TPE,

BOP 135

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, ingénieur en chef des TPE - 1^{er} groupe,
- Madame Christelle BRAUN, attachée principale d'administration,
- Madame Catherine BLUNEAU, RIN catégorie exceptionnelle,
- Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché d'administration hors classe,
- Madame Marie BAILLY, attachée principale d'administration,

BOP 149

- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Gildas REYTER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Monsieur Willy MARTIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

BOP 181

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, ingénieur divisionnaire des TPE,

BOP 203

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Clotilde DELSAUT, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes,

BOP 205

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Clotilde DELSAUT, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes,
- Monsieur Jean-Luc CERCIO, technicien supérieur en chef du développement durable,

BOP 207

BOP 207

- Monsieur Lionel BINON, contractuel RIN hors catégorie,
- Monsieur Michel CAVALLO, attaché d'administration,
- Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière,

BOP 215 et 217

- Madame Astrid MADEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe supérieure,

BOP 354 et 723

- Monsieur Jean-Jacques LEROUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les seules pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes non fiscales et à valider, dans les domaines qui les concernent, les formulaires de recettes non fiscales saisis dans l'application Chorus-Formulaires ou établis sur tableur :

Nom de l'agent	Grade	Domaine
Serge LHOTELLIER	Attaché d'administration hors classe	Tous domaines
Marie BAILLY	Attachée principale d'administration	Tous domaines
Serge BRUNO	Technicien supérieur en chef du développement durable	Tous domaines
Jean-Jacques LEROUX	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle	Fonctionnement courant et immobilier
Julien BREMOND	Ingénieur divisionnaire des TPE	Contraventions de grande voirie sur DPM
Clotilde DELSAUT	Administrateur de 2 ^{ème} classe des affaires maritimes	
Olivier GARCIN	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	Compensation des défrichements par versement d'indemnités au Fonds Stratégique de la Forêt et de Bois (FSFB)
Julien VERT	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts	
Gildas REYTER	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	
Frédéric LOUBEYRE	Ingénieur en chef des TPE - 1 ^{er} groupe	Indus liés au logement social et lutte contre l'habitat indigne (LHI)
Catherine BLUNEAU	RIN catégorie exceptionnelle	
Christelle BRAUN	Attachée principale d'administration	

Article 8 :

Les agents dont la liste suit sont habilités à transmettre mensuellement le tableau des ordres à payer (TOP) concernant les flux 3 et 4 :

Nom de l'agent	Fonction
Serge LHOTELLIER	Chef du Service des Affaires Générales et Juridiques (SAGJ)
Marie BAILLY	Adjointe au chef du service des Affaires Générales et Juridiques
Serge BRUNO	Responsable du bureau Comptabilité - Contrôle de Gestion (BCCG)

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application GALION interfacée avec CHORUS pour le BOP 135, les demandes de subventions (arrêtés, décisions, conventions, etc) et la constatation du service fait des demandes précitées :

- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, ingénieur en chef des TPE - 1^{er} groupe,
- Madame Catherine BLUNEAU, RIN catégorie exceptionnelle.

Article 10 :

En cas d'absence de Monsieur Serge LHOTELLIER et Marie BAILLY, les attributions définies à l'article 7 ci-avant, concernant les seules astreintes d'urbanisme, sont subdéléguées à :

- Monsieur Eric FOUCAULT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle.

Article 11 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds *Barnier*), dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, ingénieur divisionnaire des TPE.

Article 12 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions d'attribution d'indemnisations aux agriculteurs imputées sur le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) :

- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Gildas REYTER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 13 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier VAROQUI, ingénieur divisionnaire des TPE, à l'effet de valider les titres de perception émis dans le cadre de l'encaissement des taxes d'urbanisme dont l'instruction est effectuée via l'application CHORUS ADS.

Article 14 :

En cas d'absence de Monsieur Olivier VAROQUI, les attributions définies à l'article 13 ci-avant, sont subdéléguées à :

- Madame Judith CID, attachée d'administration.

Article 15 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet de signer la télédéclaration mensuelle de TVA due sur les recouvrements des titres de perception émis dans le cadre des recettes d'ingénierie publique.

Article 16 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché d'administration hors classe, responsable d'inventaire, à l'effet de signer les certificats administratifs portant sur le recensement des charges à payer, des produits à recevoir, des provisions pour risques et charges et des engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

En cas d'absence de Monsieur Serge LHOTELLIER, les attributions définies à l'article 16 ci-avant sont subdéléguées à :

- Madame Marie BAILLY, attachée principale d'administration,
- Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 18 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour valider, dans l'application CHORUS-DT, les ordres de mission et, le cas échéant, les états de frais, des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant dans ou hors leur résidence administrative.

Article 19 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Gildas REYTER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Monsieur Guillaume HENCK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

à l'effet de signer toutes les pièces comptables (décisions, ordres de paiement, etc) relatives à l'indemnisation des éleveurs subissant la prédation lupine.

Article 20 :

La délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres donnée à Monsieur David BARJON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Vincent CHERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes.

Article 21 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, et ce pour un montant strictement inférieur aux montants indiqués, les marchés de travaux, fournitures ou services, passés selon la procédure adaptée (MAPA) tels que définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016 :

Nom de l'agent	Grade	Montant HT
Serge LHOTELLIER	Attaché d'administration hors classe	90 000 €
Marie BAILLY	Attachée principale d'administration	90 000 €
Frédéric LOUBEYRE	Ingénieur en chef des TPE - 1 ^{er} groupe	90 000 €
Catherine BLUNEAU	RIN catégorie exceptionnelle	90 000 €
Christelle BRAUN	Attachée principale d'administration	90 000 €
Julien BREMOND	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Clotilde DELSAUT	Administrateur de 2 ^{ème} classe des affaires maritimes	90 000 €
Francisco RUDA	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Didier BAUDINO	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Philippe ROBUSTELLI	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €

Olivier GARCIN	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	90 000 €
Julien VERT	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts	90 000 €
Gildas REYTER	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	90 000 €
Chantal REYNAUD	Ingénieure en chef des TPE - 1 ^{er} groupe	90 000 €
Guillaume HENCK	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	40 000 €
Willy MARTIN	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	40 000 €
Nathalie COQUELET	Ingénieure divisionnaire des TPE	40 000 €
Jean-Jacques LEROUX	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle	40 000 €

Article 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus habilités, une décision d'intérim sera établie et soumise à la signature du directeur départemental.

Article 23 :

Habilitation est donnée aux agents dont la liste est annexée au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, une carte d'achat de service (carte logée).

Article 24 :

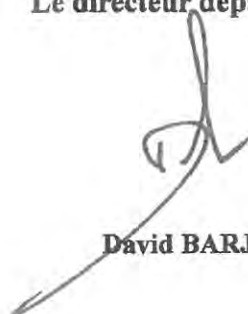
La décision du 23 octobre 2019 est abrogée.

Article 25 :

Le chef du service Affaires Générales et Juridiques de la direction départementale des territoires et de la mer du Var est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAR.

TOULON, le 5 - FEV. 2020

Le directeur départemental,



David BARJON

DDTM du Var – liste des habilitations pour l'utilisation d'une carte d'achat

Nom de l'agent	Plafond 1 (marchés)			Plafond 2 (achats de proximité)	Montant maximum par transaction
	LYRECO (fournitures de bureau)	UGAP (consommables informatiques)	UGAP (papier)		
LHOTELLIER Serge	3 500 €	1 000 €	2 000 €		2 000 €
				10 000 €	2 000 €
LEROUX Jean-Jacques	13 000 €	4 600 €	8 000 €		2 000 €
				5 000 €	2 000 €
GARCIA Jean-Claude				2 000 €	300 €
CURT Jean-Paul				2 000 €	300 €
ROUBAUDI Christine				17 000 €	400 €
WERNETTE Eric				2 000 €	300 €
VICTORI Christian				2 000 €	300 €
CERCIO Jean-Luc				40 000 €	1 000 €
BARJON David				2 000 €	400 €
MARTIN Willy				10 000 €	1 000 €

Rôles spécifiques d'agents dans l'application CHORUS-DT

Service	Nom de l'agent	Matricule	Administrateur des collaborateurs (ADMINCOOL)	Assistent(e) (ASIST)	Vendeur Microsophique de niveau 1 (VMT)	Vendeur Microsophique de niveau 2 (VMT2)	Branche Quotidienne (BQ)	Quotidien contributeur (QC)	Quotidien valideur (QV)	Quotidien fournisseur (FQ)	Etranger (EUBLOCDOOT)	Entretien administration (EUBLOC)
Direction	Daniël BAJON	6386			X							
Direction	Vincent CHERY	VOHERY			X							
Direction	Edo LEFEBVRE	ELEFEBVRE			X							
Direction	Karine CUVELIER	KCUVELIER		X								
SAGJ	Serge LHOTELLIER	2627			X							
SAGJ	Marie BALLY	2451			X							
SAGJ/BAJP	Georges BENMENDI	2460			X							
SAGJ/BALP	Jean-Jacques LEROUX	2625			X							
SAGJ/BCCG	Serge BRUNO	2461	X			X		X		X		X
SAGJ/MCCPAC	Cédric DRUHEAUX	CDRUHEAUX			X							
SAGJ/BCCG	Christel MARTHOUD	2641	X	X								
SAGJ/BCCG	Christine ROUBAUD	2701	X	X						X		
SAGJ/BCCG	Corinne ZIMMERMANN	2763	X	X						X		X
SAGJ/BCCG	Samuel GATTI	2081		X								
SAGJ	Christophe MAILLARD	2636		X								
SAGJ/MCCPAC	Eve AUDASBO	EAUDASBO		X								
SML	Julien BRESNARD	JBRESNARD			X							
SML	Christophe DELSAUT	CDLSAUT			X							
SML/BAM	Marcelle ERADES	2558			X							
SML/BULAM	Jean-Luc CERCEO	2606			X							
SML/BLO	Annie JACQUEL	AJACQUEL			X							
SML/BEM	Sébastien DHOUX	2544			X							
SML/BLE	Désiré PRIVET	2676			X							
SML/BULAM	Léonard TURK	2737		X								
SML/BLE	Sébastien GARNIER	2680		X								
SML/BC	Sylvain CLIMENT	2616		X								
SICSTER	Lionel BIRON	2471			X							
SICSTERMER	Dominique THIEL	2734			X							
SICSTERMER	Roland BRQUVA	2638			X							
SPP	Françoise RUDA	2704			X							
SPP	Déborah BAUDINO	2457			X							
SPP/MSHPE	Yannick CRUPPAZ	YCRUPPAZ			X							
SAPPFR	Philippe ROBUSTELLI	PROBUSTELLI			X							
SPP/PAU	Larissa COUDERT	LCOUDERT			X							
SPP/PE	Stéphane FANTIN	2662			X							
SPP/SP	Philippe DEBUS	2648			X							
SPP/PSIGP	Olivier BAUYE	2711			X							
SPP/BEA	Isabelle DEMEY	IDEMEY		X								
SPP/PR	Christine GUICHARD	2618		X								

Service	Nom de l'agent	Matricule	Administrateur de collaborateurs (ADMINCOL)	Assistant(e) (ASSIST)	Valideur hiérarchique de niveau 1 (VH1)	Valideur hiérarchique de niveau 2 (VH2)	Service Gestionnaire (SG)	Gestionnaire contrôleur (GC)	Gestionnaire valideur (GV)	Gestionnaire facture (FC)	Enveloppes additionnelles (EUDLCCDOT)	Enveloppes consolidées (EUDLCC)
SAF	Oliver GARCIN	2378			X	X						
SAF	Julien VERT	2746			X	X						
SAF/MO	Gildas REYTER	2885			X	X						
SAF/BCSP	Guillaume HENCK	2898			X	X						
SAF/BDR	Stéphane THOLLON	2735			X	X						
SAF/BSA	Daniel OMNER	DOMNER			X	X						
SAF/BDFCI	Willy MARTIN	WIMARTIN		X	X	X						
SAF	Lucient FONTAINE	2559		X	X	X						
SAF	Catherine DENYS	CDEPNYS		X	X	X						
SEBIO	Chantal REYNAUD	CREYNAUD			X	X						
SEBIO/MB	Nathalie COQUELET	2821			X	X						
SEBIO/BA	Dominique MAUMONT	2546			X	X						
SEBIO/EP	Cofline HENRY	2887			X	X						
SEBIO/PEP	Jean-Baptiste BROUSSO	8490			X	X						
SEBIO	Bernadette BUGUET	2483		X	X	X						
SEBIO/MB	Laurence BRUN	2480		X	X	X						
SEBIO/PEP	Cofline FLORENTINO	2888		X	X	X						
SHRU	Fidèle LOUBETRE	2630			X	X						
SHRU/EP/LS	Catherine BLUNEAU	2473			X	X						
SHRU/HP	Christelle BRAUN	2479			X	X						
SHRU/EP/PA	Jacqueline DELPMAR	2541			X	X						
SHRU/BRU	Estelle BORGHINI	2476			X	X						
SHRU/HP	Christine MIMABELLES	2659		X	X	X						
SHRU/EP/MS	Sabastien LERDA	SLELDA			X	X						
SARF	Oliver VAROCQU	2743			X	X						
SARF/BF	Edith VINCENT	2782			X	X						
SARF/BCL	Judith CID	2514			X	X						
SARF/MRU	Fridérique BRENDÉL	2845			X	X						
SARF/BSUS	Noradhine KHATR	2610			X	X						
SARF	Danièle BINDY	2470		X	X	X						



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêts

**Arrêté préfectoral approuvant le Plan Intercommunal
de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
(PIDAF)
de la Communauté de Communes du Golfe
de Saint-Tropez (CCGST)**

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le titre III du livre Ier du Code Forestier ;
- Vu la circulaire interministérielle du 15 février 1980, relative au débroussaillage en région méditerranéenne ;
- Vu le guide des équipements DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) ;
- Vu les PIDAF du SIVOM Littoral des Maures et du SIVOM Pays des Maures approuvés antérieurement ;
- Vu les Plan de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier des communes de Grimaud et de Sainte-Maxime approuvés antérieurement ;
- Vu l'avis émis par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendies des Forêts, Landes, Maquis et Garrigues en date du 04 juillet 2017 ;
- Vu l'absence d'observations de l'autorité environnementale dans le délai imparti de trois mois ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE :

Article 1 :

L'actualisation du PIDAF de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez est approuvée et déclarée conforme aux prescriptions de la circulaire susvisée et du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON
CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

Article 2 :

Les travaux prévus dans le PIDAF de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez sont déclarés conformes au guide des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie du Var ;

Article 3 :

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez bénéficie, en vue de réaliser ces travaux, d'une priorité pour l'octroi des aides de l'État spécifiquement consacrées à la DFCI ;

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le 05 février 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TOULON EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine TREMLET et Monsieur Dominique DAPARO, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de TOULON EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame Nadine BARBIER
Madame Anne BERTONCINI
Madame Rose Marie CUTILLAS
Madame Flora DONZELLO
Monsieur Philippe LIGNER DE TAUZIA
Madame Lucie SLIWINSKI

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BERTHE Marie Hélène	M. BORELLI Henri	Mme CHAMPOUSSIN Séverine
Mme GAILLARD Justine	Mme GRISELAIN Anna	M, GUARNERI Jean Christophe
Mme HOUILLON Nathalie	Mme POMATTO Sandrine	M. PORCHERON Frank
Mme PREAU Delphine	Mme PROSPER Carole	Mme SOUSA-LOPES Dominique
M. TIXIER Vincent	Mme DUPONT Laura	Mme CHRISTY Marie-Noëlle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme FRANTZ Emmanuelle	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
Mme STORAI Chrystel	Agent	1 000 €	6 mois	6 000 €
Mme MONCEU Aurélie	Agent	5 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Michèle SACCO	Agent	1 000 €	6 mois	6 000 €
M. Fabrice BLANC	Agent	1 000 €	6 mois	6 000 €
Mme Marie-Noëlle CHRISTY	Agent	1 000 €	6 mois	6 000 €

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP isolé)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 2 janvier 2020. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Var.

A Toulon, le 02/01/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de TOULON EST,

Martine BEN GUIGUI



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de La Seyne sur Mer municipale

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame BREUIL Véronique**, inspectrice des finances publiques et **Monsieur MAJASTRE Christian** contrôleur principal des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de La Seyne sur Mer municipale, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COPPOLA Jean-Bernard	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
BEUNIER Laurent	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A La Seyne sur Mer, le 04 février 2020
Le comptable,

Marie-Josée BLAS



PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE PROTECTION DES PERSONNES
ET DES FAMILLES

Arrêté en date du 04 FEV. 2020
portant classement et sélection des candidatures
aux fins d'agrément dans le département du Var
de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-1-1 et R. 472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence Alpes Côtes d'Azur en date du 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 11 juillet 2019 publié au recueil des actes administratifs du Var le 12 juillet 2019 ;

Vu l'arrête en date du 5 décembre 2019 fixant la liste des candidats dont la candidature est recevable dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département du Var de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion du Var et avis conforme du procureur de la République sur le classement des candidatures,

ARRETE

Article 1er – La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est la suivante, par ordre alphabétique :

- AGHEDU IATROPOULOS Sylvie
- BERTON ROUGET Anne-Lyne
- BLAISE Laurence
- CHARPENET Sylvie
- DE VILLARS Marie Pierre
- DUMANS Joëlle
- ESPAZE Géraldine
- GAGNA Christine
- GIANINETTI Arnaud
- LAURE Sandrine
- LE SERREC Carole
- MERY Aurore
- PAYET Céline
- PHILIP Marina
- PIHET Estelle
- RIZZO Paméla
- SCHWEITZER Brigitte
- TANABENE Amélie
- TRINEZ Florence
- VETTER Ophélie.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Var, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 4 –Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 04 FEV. 2020

Pour le préfet
et par délégation,
le directeur départemental

Arnaud POULY





PREFET DU VAR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté préfectoral en date du 4 février 2020
portant subdélégation de signature au titre de l'article 8 du décret du 7 novembre 2012
portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de la direction
départementale de la cohésion sociale du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Var,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois des finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 93.779 du 8 avril 1993 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique abrogeant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sanitaires et sociales et de la solidarité nationale,

VU l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire ville du budget des affaires sociales, santé et ville,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Var,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 décembre 2019 portant renouvellement de la nomination de Monsieur Arnaud POULY directeur départemental de la cohésion sociale du Var,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/08/MCI en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relevant des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale du Var, imputées sur le budget de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Amandine MARTIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service "hébergement, accompagnement, logement", pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (indemnisation aux propriétaires bailleurs)

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique FRITZ, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service "hébergement, accompagnement, logement" pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (indemnisation aux propriétaires bailleurs)

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CALLAND, attachée d'administration, responsable du pôle "insertion et accompagnement vers le logement", pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CARRIE, délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du pôle "accès au logement social", pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence REYGROBELLET attachée d'administration, responsable du pôle "prévention des expulsions locatives et juridique", pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (indemnisation aux propriétaires bailleurs)

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Emma IACIANCIO, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service "protection des personnes et des familles" pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Immigration, asile et intégration

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Programme 303 : Immigration et asile

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Mission Santé

Programme 183 : Protection maladie

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth FOUET, conseillère technique en travail social, adjointe à la cheffe du service "protection des personnes et des familles" pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission Immigration, asile et intégration

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française
Programme 303 : Immigration et asile

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 157 : Handicap et dépendance
Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Mission Santé

Programme 183 : Protection maladie

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie COLLAR, , attachée principale d'administration, chef du service "politique de la ville" pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur le programme des budgets de l'Etat suivant :

Mission Politique des territoires

Programme 147 : Politique de la ville

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FALOURD-RAIS, attachée d'administration, "adjointe au chef du service politique de la ville " pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur le programme des budgets de l'Etat suivant :

Mission Politique des territoires

Programme 147 : Politique de la ville

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Nelcie FERRERE, attachée hors classe d'administration, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, pour les dépenses relevant de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 354 : administration territoriale de l'Etat, pour les dépenses relevant de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique RIBERO, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, pour les dépenses relevant de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 354 : administration territoriale de l'Etat, pour les dépenses relevant de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

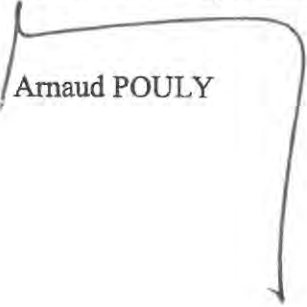
ARTICLE 12 : L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2019 portant subdélégation de signature au titre de l'article 8 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de la direction départementale de la cohésion sociale du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 13 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques du Var et au directeur régional des finances publiques des Bouches-du-Rhône.

Fait à Toulon, le 4 février 2020

P/Le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY





PRÉFET DU VAR

**PRÉFECTURE DU VAR
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle Animaux et Environnement
Services vétérinaires – Santé et protection animales**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-017 du 3 février 2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur KBIDI Julien (n° Odre 30266)**

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaires ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

VU l'arrêté 2020/01/MCI du 3 janvier 2020 du Préfet du Var portant délégation de signature à Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

VU l'arrêté DDPP/2020/05 du 8 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

VU la demande présentée par **Monsieur KBIDI Julien** domicilié administrativement au cabinet vétérinaire 40 Avenue de Belgique – 83400 HYERES.

Considérant que **Monsieur KBIDI Julien**, docteur vétérinaire (n°Ordre 30266), remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Var ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de cinq ans à **Monsieur KBIDI Julien**, domicilié administrativement au cabinet vétérinaire 40 Avenue de Belgique – 83400 HYERES.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Var, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : **Monsieur KBIDI Julien**, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : **Monsieur KBIDI Julien**, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations du Var. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Var, au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice départementale de la protection des populations du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour la Directrice départementale
de la protection des populations du Var
et par délégation


Sophie STRUGAR
Inspecteur de la Santé publique vétérinaire



Monsieur Vincent SUBERVILLE
Agent comptable de la Caisse nationale militaire
de sécurité sociale

Décision du 04-FEV. 2020
Portant délégations de pouvoir et de signature

Monsieur Vincent SUBERVILLE, nommé Agent comptable de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale par décision du 16 avril 2018

Article 1^{er} : délégation de pouvoir

Madame Stella TEDESCHI, attachée principale d'administration, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2^{ème} : délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Michaël LATRASSE, attaché d'administration
- Madame Michèle GATTI-GENY, attachée d'administration
- Madame Charline DEGHIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Article 3^{ème} : publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du VAR.

Fait à Toulon, le 04 février 2020

L'Agent comptable

Vincent SUBERVILLE